



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2020
(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, à 18h30, à la salle des fêtes de Modane en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Présents : Jean-Claude RAFFIN – Laure MAURETTE – Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD – Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Yannick TEYSSIER - Gabrielle GINDRE - Bruno COBUS - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER

Absent : Christian SIMON

Procuration : Christa BALZER à Jean-Claude RAFFIN

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Date de la convocation : 22 juin 2020

Madame Laure MAURETTE a été élue secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020**

Intervention de Daniel LOGER :

« Mon intervention porte sur le point n°4 : fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers.

Je souhaite remercier le Conseil municipal dans son ensemble pour avoir porté à son maximum l'indemnité pour les conseillers avec délégations ainsi qu'avoir attribué une indemnité à tous les conseillers.

Je n'ai pas une grande antériorité dans ce domaine mais je pense que ce n'était pas l'usage auparavant.

D'autre part, je regrette que le législateur ou l'Etat ait prévu que seuls pouvaient bénéficier de majorations le Maire et les adjoints dans certaines conditions comme les communes chefs-lieux de canton ou dans les communes classées stations de tourisme.

Un conseiller municipal avec ou sans délégation est tout aussi impliqué, bien sûr, à son niveau et dans sa ville, que les adjoints et le Maire.

Pourquoi cette différence, Monsieur le Législateur ?

S'il y a l'idée d'une majoration, c'est qu'il y a la reconnaissance d'une activité supplémentaire venant de ces critères ; tous les conseillers sont concernés par ceux-ci.

Après l'intervention de M. Loger, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 02 juin 2020.

Arrivée à 18h42 de Gabrielle GINDRE

1. FIXATION DES TARIFS DU TRANSPORT PUBLIC « ETE » DE LA LIGNE MODANE-VALFREJUS

La société EURL Taxi Modane Vanoise, est chargée du service payant de transport à la demande en été entre Modane et Valfréjus pour une durée de 3 ans, soit du 06 juillet 2019 au 05 juillet 2022.

Pour accéder à ce service, chaque usager devra :

- Réserver sa place 24h avant l'heure de départ auprès de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise
- Être muni d'un titre de transport en cours de validité :
 - Soit un ticket à l'unité, aller simple ou aller/retour, qui pourra uniquement être acheté auprès du chauffeur (voir tarifs proposés ci-dessous) ;
 - Soit un ticket issu d'un carnet de 10 tickets mis en place par la CCHMV, qui pourra être acheté à l'Office de tourisme.

Tout ticket issu d'un «carnet 10 tickets» édité par la CCHMV doit être accepté pour circuler sur la ligne Modane Valfréjus, avec une contrepartie financière à hauteur de 50% de la part de la CCHMV.

Les tarifs proposés pour la saison d'été 2020 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS
Moins de 16 ans	Gratuit
Tarif aller simple adulte (A partir de 16 ans)	3 € ou 1 ticket du carnet
Tarif aller-retour adulte (A partir de 16 ans)	5 € ou 2 tickets du carnet
Gros chien (hors panier ou + de 10kg)	3 € ou 1 ticket du carnet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'accès à la ligne de transport Modane-Valfréjus et accepte la remise d'un ticket issu d'un carnet 10 trajets avec une contrepartie financière à hauteur de 50% de la part de la CCHMV.

2. TRANSPORT PUBLIC «ETE» LIGNE MODANE-VALFREJUS : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SOCIETE «TAXI MODANE VANOISE» ET LA COMMUNE

Dans le cadre du marché de transport à la demande pour l'été, ligne 1 Modane-Valfréjus, initié par la CCHMV, une convention de mandat avec l'EURL Taxi Modane Vanoise a été signée en 2019, afin de permettre au chauffeur de ladite société d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente des trajets durant l'été 2019.

Le mandat de cette convention est exécuté gratuitement par le mandataire qui ne peut prétendre à aucune rémunération, ni commission, ni de la part du mandant (la Commune), ni de la part des clients.

Il convient donc de reconduire cette convention pour l'été 2020 pour la période du 04 juillet 2020 au 30 août 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mandat entre l'EURL Taxi Modane Vanoise et la Commune pour la vente des tickets de la ligne Modane-Valfréjus et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPA DE LA SAVOIE

L'Association «SPA de Savoie» a subi de plein fouet les revers organisationnels et financiers découlant du confinement et l'absence du public a impacté lourdement les rentrées d'argent habituelles.

A ce jour, cette association, après de multiples projections financières, estime ses pertes à environ 10 000 € par semaine, tous postes confondus. Pour son refuge, dont la situation financière est déjà dramatique, ces événements constituent une véritable catastrophe économique se rapprochant dangereusement d'une cessation de paiement.

A ce titre, la SPA de la Savoie sollicite la générosité de la Commune afin de surmonter cette épreuve et à continuer à prendre en charge, soigner et placer les animaux présents sur le territoire savoyard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'Association «SPA de la Savoie» pour l'aider à surmonter les conséquences de la crise sanitaire.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ATELIER DES MAINS CREATIVES»

Dans le contexte de crise sanitaire que nous venons de traverser et face à la pénurie de masques, la Commune et deux associations, à l'aide de nombreux bénévoles, ont organisé la confection de masques pour toute la population modanaise.

Ces masques en tissu, réutilisables, fournis avec des filtres, ont pu être confectionnés grâce à de nombreux dons (filtres, élastiques, draps en tissu, fil...) de la part d'entreprises, de particuliers, de professionnels de l'hôtellerie...

Afin de pouvoir aider l'association «Atelier des mains créatives» à renouveler son stock d'aiguilles et à financer pour ses bénévoles les réparations des machines à coudre, il est proposé d'octroyer à cette dernière une subvention de quatre cents euros (400 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cents euros (400 €) à l'Association «Atelier des mains créatives».

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LOISIRS CREATIFS MODANAIS»

Dans le contexte de crise sanitaire que nous venons de traverser et face à la pénurie de masques, la Commune et deux associations, à l'aide de nombreux bénévoles, ont organisé la confection de masques pour toute la population modanaise.

Ces masques en tissu, réutilisables, fournis avec des filtres, ont pu être confectionnés grâce à de nombreux dons (filtres, élastiques, draps en tissu, fil...) de la part d'entreprises, de particuliers, de professionnels de l'hôtellerie...

Afin de pouvoir aider l'association «Loisirs Créatifs Modanais» à renouveler son stock d'aiguilles et de financer pour ses bénévoles les réparations des machines à coudre, il est proposé d'octroyer à cette dernière une subvention de trois cents euros (300 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) à l'Association «Loisirs Créatifs Modanais».

6. MUSEOBAR : DETERMINATION D'UN TARIF D'ENTREE SUITE A LA CRISE SANITAIRE

Afin de respecter les prérogatives de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, le Muséobar avait dû fermer ses portes.

Après de longs mois de fermeture, il rouvrira au public à compter du 1^{er} juillet 2020 avec une nouvelle organisation.

La configuration du musée ne permettant pas d'accueillir dans de bonnes conditions sanitaires le public, des transformations ont été effectuées : les casques audio ont été condamnés et remplacés par des enceintes, du mobilier a été ôté et les espaces ont été reconfigurés pour permettre une distanciation sociale optimale entre les visiteurs.

Les horaires sont également modifiés, avec une ouverture du mardi au samedi de 10h à 12h sur réservation afin d'accueillir des groupes ou des individuels d'une manière isolée (personnes fragiles, âgées ou familles nombreuses etc...), et de 15h à 19h par groupe de 12 personnes ou 3 familles.

Il a également été imaginé un «escape game» qui a évolué vers un jeu de piste policier familial sur smart phone, afin de proposer une animation en plein air, limiter les risques et rendre les visites plus attractives. Ce jeu se déroulera autour du musée et permettra aux clients de découvrir le quartier commerçant de la ville et ses pans historiques à travers l'enquête qu'ils devront mener.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif réduit unique de deux euros (2 €), valable uniquement pendant toute la durée de la crise sanitaire, afin de compenser la réduction des prestations proposées par le Muséobar.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réouverture du Muséobar aux conditions présentées ci-dessus avec un tarif unique de deux euros (2 €) pendant la durée de la crise sanitaire.

7. MINIGOLF DE VALFREJUS : FIXATION DES TARIFS

La Commune est propriétaire d'un minigolf à Valfréjus et doit en assurer la gestion pendant la saison estivale.

Il est proposé que la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) vende pour le compte de la Commune les tickets d'accès au minigolf soit aux tarifs normaux fixés par la Commune, soit dans le cadre du Pass HMV pour lequel nous vous proposons d'octroyer une remise de 50%.

Dans ce contexte, il convient d'en fixer les tarifs pour la saison d'été 2020 selon les modalités ci-dessous et d'approuver la convention à intervenir avec la SPL HMVT dans le cadre du Pass HMV.

DESIGNATION	TARIFS
Tarif normal (+16 ans)	5.00 €
Tarif enfant (de 3 à 16 ans)	3.00 €
Tarif adulte Pass HMV	2.50 €
Tarif enfant Pass HMV	1.50 €
Gratuit pour les moins de 3 ans	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du minigolf de Valfréjus ci-dessus pour la saison d'été 2020 et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le Pass HMV.

8. MINIGOLF DE VALFREJUS : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) ET LA COMMUNE

La Commune n'ayant pas les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la gestion du minigolf de Valfréjus, elle envisage de confier à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme la vente des tickets par le biais d'une convention de mandat qui permettra d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente de produits touristiques.

Le mandat de cette convention sera effectué moyennant une commission de 5% sur le montant des ventes du minigolf hors pass.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 04 juillet 2020 au 30 août 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et la Commune pour la vente des tickets d'accès au minigolf hors pass et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.

9. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU TARIF DES PRESTATIONS

La Commune est compétente en matière d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence implique :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter, le contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou à l'arrêté du 21 juillet 2015. Ainsi, la Commune établit, dans le cas du dépôt d'un permis de construire, une attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

- pour les autres installations, la vérification de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif ou l'évaluation de sa conformité. A l'issue de ce contrôle, un rapport de visite est établi. Lors de la vente d'un immeuble, ce document est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La durée de validité de ce diagnostic est de trois ans à compter de la date de réalisation du contrôle.

Il convient donc de fixer le tarif des interventions pour les prestations ci-dessous :

Assainissement non collectif	Prix de la prestation
Contrôle conception / instruction	200 €
Contrôle réalisation / exécution	200 €
Diagnostic immobilier	250 €
Déplacement hors accès carrossable	50 €/heure

Le prix de ces interventions a été évalué au plus juste et ces contrôles seront effectués en régie par les services de la mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10. REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE FRANÇAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS (SFTRF)

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal «procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes».

La représentation de la ville de Modane à la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) est assurée par la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de cet organisme.

Par 22 voix pour, sont élus pour représenter la commune de Modane à la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) :

- ✓ ***M. Jean-Claude RAFFIN à l'assemblée générale***
- ✓ ***Mme Laure MAURETTE au conseil d'administration***

11. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LA GESTION DU LUDO PARK DE VALFREJUS

Devant le succès remporté par l'activité «Ludo Park» les saisons précédentes, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour 2020. Le parc sera ouvert du 05 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus, du dimanche au vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 19h.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent d'animation à 33 heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade, l'agent percevra éventuellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour l'activité «Ludo Park» dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

12. CONVENTION DE PASSAGE POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE SUR DIVERSES PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION DE LA PLATEFORME DU TUNNEL DU FREJUS

La commune de Modane et la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) vont réaliser l'extension du réseau d'eau potable entre le parc d'activités des Terres Blanches et la plateforme du tunnel, ainsi que le raccordement des eaux usées de la plateforme sur le réseau d'assainissement intercommunal du lotissement du Crozet.

Les conduites ainsi créées, une de 63 mm de diamètre pour l'eau potable et une de 160 mm de diamètre pour les eaux usées, vont devoir être enterrées sur des parcelles privées.

Avant de pouvoir procéder à la mise en œuvre de ces installations, il convient d'établir des conventions de servitude de passage tripartites entre la Commune, la SFTRF et le propriétaire du terrain. Les propriétaires percevront une indemnité forfaitaire unique par parcelle de cent cinquante euros (150 €). Cette somme sera versée conjointement à hauteur de 50% par la Commune et 50% par la SFTRF dès réception de la convention signée par le propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions tripartites de servitude de passage à intervenir entre la Commune, la SFTRF et les propriétaires des parcelles impactées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. ECHANGE FONCIER COMMUNE DE MODANE / COPROPRIETE «LE CHALET CLUB ANIMATIONS» A VALFREJUS

Dans le cadre du projet de réhabilitation en hostellerie, du 1er étage de la copropriété «Le Chalet Club Animations», objet du permis de construire enregistré sous le n°073 157 20 R 1004 déposé le 28 février 2020 par la SCI NUER VALFREJUS et accordé le 17 juin 2020, il est prévu la construction d'une terrasse en survol sur la façade Ouest du bâtiment.

Les piliers ainsi que le survol de la terrasse empiètent sur une partie de la parcelle communale cadastrée section F n°2891, d'une surface totale de 339 m².

Par courrier du 21 février 2020, la Commune a autorisé le projet de travaux décrit dans le permis de construire, sous réserve de la régularisation foncière de l'emprise de la terrasse et a fixé le prix de cession à cent trente-deux euros toutes taxes comprises le mètre carré (132 € TTC/m²).

La cession sera au profit de la copropriété «Le Chalet Club Animations», approuvée par son Assemblée générale du 29 juin 2020 et dont le procès-verbal a été remis en Mairie.

Un plan de division a été établi par le cabinet GE-ARC, géomètre expert, afin de déterminer la surface exacte à céder. Il est apparu qu'une régularisation foncière s'imposait sur une partie de la parcelle cadastrée F n°1587 appartenant à la copropriété «Le Chalet Club Animations».

En effet, cette parcelle utilisée comme zone de stationnement, doit être rétrocédée à la Commune.

En vertu de ces éléments, il convient de procéder à un échange avec soulte, suivant les modalités et conditions ci-après :

La Commune cède à la Copropriété «Le Chalet Club Animations» :

Référence cadastrale	surface totale	surface cédée à la Copropriété	surface restant propriété de la Commune de Modane
F n°2891p	339 m ²	34 m ²	305 m ²

La Copropriété cède à la commune de MODANE :

Référence cadastrale	surface totale	surface cédée à la Commune	surface restant propriété de la cop. Le Chalet Club Animations
F n°1587p	59 m ²	2 m ²	57 m ²

Un document d'arpentage sera établi par GE-ARC, signé par la Commune et la copropriété «Le Chalet Club Animations», et dont les frais seront à la charge de la SCI NUER VALFREJUS.

L'échange aura lieu moyennant le prix de cent trente-deux euros toutes taxes comprises le mètre carré (132 € TTC/m²), avec soulte au profit de la commune de Modane pour un montant total de quatre mille deux cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises (4 224 € TTC) et interviendra par acte authentique par devant Maître Laurent HIAS, notaire à Abbeville (80104), dans le délai maximum d'un an à compter de la présente délibération et sera payé à la signature de l'acte notarié.

Les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'échange entre la commune de Modane et la copropriété «Le Chalet Club Animations», conformément aux modalités et conditions exposées ci-avant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.**

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 26 mai 2020 :

- ✎ Convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne
- ✎ Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours accro-ludique et double tyrolienne de Valfréjus – saison d'été 2020
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Dominique TEPPAZ de son bien situé au Charmaix Ouest - VALFREJUS - 73500 MODANE au profit de M. et Mme Ludovic MASSOT
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Claude LANFREY de son bien situé rue Général Pellegrin - 73500 MODANE, au profit de M. et Mme Martial REEB
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme CARPENTIER de leur bien situé Résidence Le Chalet Club, 120 rue des Bettets - VALFREJUS - 73500 MODANE, au profit de M. Cyrille CARPENTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu lundi 27 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

La Secrétaire de séance,


Laure MAURETTE

A Modane, le 20 juillet 2020



Le Maire,


Jean-Claude RAFFIN